



1, rue du Général Leclerc
77400 POMPONNE
Tél. : 01 60 07 78 22
mairie@pomponne.org

Conseil Municipal
Du 6 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le 6 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pomponne, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, salle 1 dite des mariages, sous la présidence de Monsieur Arnaud BRUNET, Maire.

Membres en exercice : **27**
Date convocation : **30 janvier 2026**
Présents : **22**
Votants : **26**

ETAIENT PRESENTS :

Arnaud BRUNET, Maire
Catherine BARBERO, Claude SCHAEFFER, Laurence AUDIBERT, Fabrice BUSSY, Isabelle JODIN, Fanny BILLY, Ngoc Loi TRAN, Adjoints
Sandrine MARTINS, Marie-Agnès DESCOUX, Charlotte LE MAITOUR, Jean-Marc SIOZAC, Mildred PUISSANT, Isabelle DUPRÉ, Christophe LASSERRE, Serge POIGNANT, Hervé GUISE, Nathalie BEELS, Magali BOUARFE, Franck PARIS, Dominique FRANCOISE, Christophe PRUDHOMME, Conseillers Municipaux

ETAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Patrick MICHEL	a donné pouvoir	à	Charlotte LE MAITOUR
Jean BEDU	a donné pouvoir	à	Nathalie BEELS
Jean-Marc LONGEQUEUE	a donné pouvoir	à	Hervé GUISE
Mapril BAPTISTA	a donné pouvoir	à	Dominique FRANCOISE

ETAIT ABSENTS :

Brigitte FOULON

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Dominique FRANCOISE a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

DELIBERATION N° 2026-01 : ADMINISTRATION GENERAL – Reprise des concessions en déshérence

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles **L.2223-17 à L.2223-23**, concernant la reprise des concessions funéraires abandonnées ;

Vu les concessions funéraires situées dans le cimetière communal de Pomponne nommées ci-dessous :

N° de la concession	Famille	Concessionnaire à l'origine	Cimetière	Empl.	Date d'achat
32	BESSONNEAUX	BESSONNEAUX Denis	Le cimetière communal	24	05/07/1877
7	RICHARD / ESCOCARD / SAMSON	ESCOCARD Edmond	Le cimetière communal	54	26/08/1871

93	SOYER / VINCENT	SOYER née VINCENT	Le cimetière communal	55	01/08/1900
	INCONNU	INCONNU	Le cimetière communal	57	
	INCONNU	INCONNU	Le cimetière communal	58	
	GRAS	INCONNU	Le cimetière communal	74	
	GANON	PERNY née BOURDON Françoise	Le cimetière communal	79	
	INCONNU	INCONNU	Le cimetière communal	88	
	GANON / CHOBERT	INCONNU	Le cimetière communal	89	
19	COCHET / LOTH / PEYRIS	LOTH Joseph Antoine	Le cimetière communal	90	28/12/1873
	INCONNU	INCONNU	Le cimetière communal	91	
	INCONNU	INCONNU	Le cimetière communal	94	
21	LEDUC	LEDUC	Le cimetière communal	98	22/01/1874
	INCONNU	INCONNU	Le cimetière communal	99	
	INCONNU	INCONNU	Le cimetière communal	100	
28	ALAMIGEON	ALAMIGEON Antoine Emile	Le cimetière communal	107	22/02/1877
	HURE	HURÉ Alfred Marie	Le cimetière communal	108	10/02/1889

	INCONNU	INCONNU	Le cimetière communal	109	
	INCONNU	INCONNU	Le cimetière communal	117	
	BOUSSARD	INCONNU	Le cimetière communal	119	
	INCONNU	INCONNU	Le cimetière communal	124	
196	COUSTAL	COUSTAL née ISNARD Marie-Anne	Le cimetière communal	128	13/11/1921
	CLERC	INCONNU	Le cimetière communal	131	
	INCONNU	INCONNU	Le cimetière communal	134	
	ILLISIBLE	INCONNU	Le cimetière communal	135	
	ILLISIBLE	INCONNU	Le cimetière communal	139	
290	JENOTTE	JENOTTE Hélène	Le cimetière communal	157	30/06/1936
	INCONNU	INCONNU	Le cimetière communal	161	
	INCONNU	INCONNU	Le cimetière communal	163	
	INCONNU	INCONNU	Le cimetière communal	121-122-123	
	ILLISIBLE	INCONNU	Le cimetière communal	59-60	

	INCONNU	INCONNU	Le cimetière communal	95-96	
--	---------	---------	-----------------------------	-------	--

Vu le procès-verbal initial, rédigé par Madame l'Adjointe au Maire, Laurence AUDIBERT le **23 août 2024**, qui confirme l'état manifeste d'abandon de cette concession ;

Vu le procès-verbal définitif du constat d'abandon établi le 12 novembre 2025 ;

Considérant que les concessions n'ont pas été entretenues, qu'un état d'abandon avéré a été constaté et qu'aucun héritier ou ayant droit n'a répondu malgré les démarches de publicité réglementaire,

Considérant que la commune doit garantir la bonne gestion et la dignité du cimetière communal,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibération,

A l'unanimité,

DECIDE de la reprise des concessions funéraires déclarées abandonnées au cimetière communal de Pomponne.

AUTORISE le Maire à procéder à la reprise administrative conformément à la réglementation en vigueur.

DIT que les restes mortels éventuellement présents seront exhumés avec décence et transférés à l'ossuaire communal ou réinhumés selon les règles applicables.

PRECISE que les parcelles ainsi récupérées pourront être attribuées pour de nouvelles concessions.

Monsieur le Maire veillera à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents.

A Pomponne, le 6 février 2026

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Maire,
Arnaud BRUNET